

## DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPÈCE(S) PROTÉGÉE(S)

### AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...

Numéro du dossier :	27272984
Dénomination du projet :	Rénovation de la conduite forcée de l'usine de Marcillac
Préfet(s) compétent(s) :	Corrèze (19)
Bénéficiaire(s) :	EDF Hydro Centre – GEH Dordogne
Date de transmission au CSRPN :	27/02/26

#### MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

##### Résumé du projet :

Le projet, porté par EDF Hydro Centre, concerne la rénovation de la conduite forcée de Marcillac-la-Croisille en Corrèze. Il prévoit le remplacement du tronçon supérieur et la remise en peinture du tronçon inférieur entre septembre 2026 et octobre 2027. L'emprise du chantier est située dans un environnement à fort enjeu écologique (pentes boisées, proximité de zones Natura 2000 et ZNIEFF). La dérogation porte sur la destruction d'environ une dizaine d'individus de *Sedum hirsutum*, espèce végétale protégée à l'échelle régionale.

##### **Analyse technique et scientifique du dossier**

##### Robustesse du dossier :

Le projet répond à un objectif de maintien en bon état et en sûreté d'un ouvrage hydroélectrique existant. La justification de la raison impérative d'intérêt public majeur est recevable. Les contraintes techniques du site limitent les alternatives. L'utilisation d'études antérieures (2020/2021) complétées par des passages en 2025 permet une bonne vision temporelle de l'état initial.

Le dossier apparaît assez robuste car il intègre les retours d'un pré-cadrage avec la DREAL et le Conservatoire Botanique National du Massif central (CBNMC) mais perfectible sur certains points.

##### Taxons et inventaires :

Les inventaires naturalistes réalisés en 2024 couvrent plusieurs groupes taxonomiques et reposent sur plusieurs sessions de terrain entre avril et juillet. Toutefois, le CSRPN relève plusieurs limites :

- Pression d'inventaire globalement faible au regard des enjeux ;
- Absence de prospections couvrant l'ensemble du cycle biologique (notamment fin d'été et automne) ;
- Analyse incomplète des habitats fonctionnels et de leur sensibilité vis-à-vis des travaux ;
- **Flore** : L'inventaire est précis sur l'espèce phare, l'Orpin hérissé (*Sedum hirsutum*), avec un décompte de la population (300 à 500 individus) ;
- **Avifaune** : Le suivi a été réalisé en concertation avec la LPO Limousin, ciblant particulièrement les rapaces (Milan royal, Aigle botté) et les pics ;
- **Chiroptères et faune diverse** : insuffisance des investigations pour les chiroptères (absence de protocole acoustique robuste) ; enjeux traités de manière proportionnée à l'impact (zones de transit et de chasse) pour les autres groupes ;
- **Périodes d'inventaire** : Les périodes semblent respectées pour couvrir les cycles biologiques (phénologie de la flore et périodes de reproduction des oiseaux).

##### **Analyse des impacts**

Les impacts bruts sont globalement faibles et localisés (déboisement limité, emprises réduites). Les incidences sur la flore protégée concernent un nombre restreint d'individus de *Sedum hirsutum*.

Toutefois, l'analyse des impacts présente deux lacunes :

- Absence de croisement cartographique entre emprises travaux et habitats fonctionnels ;
- Prise en compte insuffisante des enjeux faunistiques (chiroptères, reptiles, avifaune nicheuse).

##### **Analyse de la doctrine "Éviter - Réduire - Compenser" (ERC)**

Le dossier suit scrupuleusement la hiérarchie ERC :

- **Évitement (E)** : C'est le point fort du dossier. Le choix technique d'utiliser un blondin (téléphérique de

chantier) et des échafaudages plutôt que de créer des pistes d'accès lourdes permet d'éviter des destructions massives d'habitats en pente. Des mesures pertinentes sont proposées (adaptation du calendrier, limitation des emprises, choix techniques). Néanmoins, leur justification spatiale reste insuffisamment démontrée ;

● **Réduction (R) :**

- **Temporelle :** Le déboisement est prévu à l'automne (hors période de nidification) ;
- **Nuisances :** Interdiction des héliportages de mars à août pour protéger la reproduction des rapaces ;

● **Accompagnement :** Un suivi par un écologue est prévu durant toute la phase de chantier ;

● **Compensation (C) :** Elle concerne uniquement le *Sedum hirsutum*. Le ratio de destruction est faible (environ 10 pieds impactés sur une population de plusieurs centaines). La compensation repose sur :

- La transplantation des individus directement menacés ;
- Une mesure ex-situ de récolte de graines et mise en culture avec le CBNMC pour renforcer les populations locales.

Cette mesure est insuffisamment dimensionnée :

- Absence d'objectifs quantifiés ;
- Absence de critères de réussite clairement définis ;
- Caractère expérimental non encadré.

**Conclusion :**

**Le CSRPN émet un avis favorable sous conditions.**

Le dossier est de bonne qualité technique, présente un impact résiduel très limité grâce à une conception technique vertueuse, notamment grâce à l'évitement par blondin. Toutefois, pour garantir l'efficacité des mesures, **les conditions suivantes s'imposent :**

1. **Garantie d'origine pour la revégétalisation :** suivre la recommandation du CBNMC en utilisant exclusivement des semences et plants d'origine locale (marque Végétal Local) pour éviter toute pollution génétique ou introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) ;
2. **Renforcement des inventaires naturalistes,** notamment pour les chiroptères (protocoles acoustiques adaptés), l'avifaune nicheuse (contrôle préalable aux travaux) et les reptiles (compléments saisonniers) ;
3. **Suivi temporel renforcé :** assurer un suivi effectif à N+1, N+3, N+5 et N+10, non seulement pour le *Sedum* mais aussi pour vérifier l'absence de colonisation par des EEE sur les zones de sol mis à nu ;
4. **Protocole de récolte :** prioriser la récolte de graines en juillet-août avant les travaux, comme préconisé par les experts, pour maximiser le taux de germination ; définition d'objectifs quantitatifs (nombre d'individus, surfaces) ; précision des modalités de mise en œuvre, définition de critères de réussite ;
5. **Élaboration d'une cartographie fonctionnelle croisée** (enjeux écologiques / emprises travaux).

Expert(s) délégué(s) :	Olivier NAWROT
<b>Avis :</b>	
Favorable :	
<b>Favorable sous conditions :</b>	<b>x</b>
Défavorable :	
<b>Conditions :</b>	<b>Cf conclusion</b>
Fait le :	23/04/26
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A	
	